

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de Cannes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240624-0000234396-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2024

Retour Préfecture : 01/07/2024

MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUN 2024 - 18H00

DÉLIBÉRATION N° 35

OBJET :

CANNES VALORISE SON PATRIMOINE – ENGAGEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE ABADIE II ET PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU S.CO.T.' OUEST ET DU P.L.U. DE CANNES POUR LA REALISATION DE CE PROJET

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. GORJUX
Mme BRUNETEAUX
M. CIMA
Mme ARINI
M. CHIKLI
Mme GOUNY-DOZOL
M. de PARIENTE
Mme VERAN
M. CHIAPPINI
Mme LASSALLE
M. TARICCO
Mme POURREYRON

M. PANSIER
Mme MARTINS DE OLIVEIRA
M. GAUTHIER
Mme CHELPI-DEN HAMER
M. FRIZZI
M. ARNAUD
Mme BONNET
M. CHEVALLET
M. BOYRON
Mme BOISSY
Mme GIBELIN
M. DUBBIOSI
Mme LACOMBE

Mme PEIRANO
M. JEUDY
Mme PIEL
Mme MAMAN-BENICHOU
Mme ANDRE
Mme BERGERE MORANT
M. FIORENTINO
Mme BEZZI
Mme DEWAVRIN
M. AINEJIAN
M. CATANESE
M. BABU
M. BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRUNETEAUX, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme ANDRE, est entrée en séance après le vote de la question n°2.

Etaient excusés :

Mme CLUET qui avait donné pouvoir à M. PANSIER
M. RAMY qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
Mme INGALLINERA qui avait donné pouvoir à M. GAUTHIER
M. SAUVAGE qui avait donné pouvoir à Mme VERAN
M. COMBET qui avait donné pouvoir à Mme LASSALLE
M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à M. AINEJIAN

La question n°56 est présentée avant la question n°1.

Mme Odile GOUNY-DOZOL, en laissant procuration à Mme ARINI, à l'exception de la question n°41, a quitté la séance après le vote de la question n°30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Madame VERAN, rapporteur.

Depuis 2014, la municipalité ambitionne de développer un service public communal funéraire performant et respectueux de la dignité des défunts.

C'est dans ce but qu'un « plan cimetières » a été élaboré et mis en œuvre méthodiquement.

S'inscrivant dans la durée, il vise à garantir aux familles un recueillement dans la quiétude et le réconfort, mais aussi à améliorer et embellir les équipements funéraires municipaux que sont le crématorium et les trois cimetières, le Grand Jas à Cannes, Abadie et Abadie Annexe (II) à Cannes la Bocca.

Ainsi, par délibérations du Conseil Municipal des 9 février 2015 et 22 juin 2020, ont été votées la création de l'autorisation de programme pour un montant de 3,4 millions €, puis son évolution à hauteur de 6,4 millions €, traduisant la volonté municipale de réaliser des travaux d'envergure permettant d'assurer la rénovation et la mise en valeur des lieux de sépultures, ainsi que de nombreux travaux d'entretien courants.

A ce titre, la Mairie de Cannes a procédé, ces dernières années notamment, à l'embellissement de l'ossuaire du Grand Jas avec son espace de recueillement (avril-mai 2021) et au réaménagement de l'allée des Aloès (2022). Au cimetière de l'Abadie Annexe, un nouvel ossuaire a été réalisé avec un lieu de recueillement (2022), un nouveau carré, le 22, jusqu'ici à l'état de friche, est en cours d'aménagement depuis l'automne 2023 pour recevoir environ 76 enfes, une centaine de columbariums et 80 nouvelles concessions funèbres.

Cependant, sur les vingt hectares des trois cimetières, qui représentent 20 606 emplacements, le taux d'occupation est actuellement de 97,8%, offrant une capacité d'accueil restreinte d'une durée évaluée à trois ans et demi, malgré une politique de reprise de concessions échues dynamisée depuis deux ans.

Or, le Maire de Cannes doit pouvoir répondre aux obligations des articles L.2213-7, L.2223-1 à L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui fixent :

- l'obligation de disposer d'un cimetière dont le terrain doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ;
- l'obligation d'y inhumer tout défunt décédé à Cannes, ou ayant son domicile à Cannes ;
- l'obligation de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance.

Face à ce constat, la municipalité a décidé de remédier à ce phénomène de saturation des cimetières cannois en envisageant de porter un projet d'extension du cimetière Abadie II, situé à Cannes-la-Bocca.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

QUESTION (SUITE) N°35

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240624-0000234396-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2024

Retour Préfecture : 01/07/2024

C'est dans ce cadre, et pour garantir des capacités suffisantes en réponse à ces responsabilités, que le Conseil Municipal entend mener les démarches utiles à la réalisation de ce projet d'extension du cimetière Abadie II.

Le choix du site pour cette extension est d'ores et déjà identifié au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sous la forme d'un emplacement réservé « II.C.15 » qui grève les parcelles cadastrées AB0062 et AB0064 pour partie, sur une surface totale de 10 200 m².

Les études topographiques menées sur cette emprise ont néanmoins conclu que seule la partie basse de ce tènement pourrait être propice au projet d'extension du cimetière Abadie II, réduisant ainsi l'emprise exploitable de la réserve à 8 229 m², et générant ainsi une capacité insuffisante pour répondre durablement aux exigences légales en matière d'accueil des défunts, tous types de concessions confondus.

Face à cette contrainte, un nouveau périmètre de projet pertinent et dépassant les limites de l'emplacement réservé II.C.15 a été identifié.

L'extension portée par la Ville est alors projetée en deux phases de réalisation :

- une phase 1 sur les parties basses des parcelles AB0062 et AB0064, inscrites en zone UE et sous emplacement réservé II.C.15 au P.L.U.,
- une phase 2 intégrant des emprises aux abords de l'emplacement réservé, relevant actuellement de la zone naturelle du P.L.U. NL et couvertes par un espace boisé classé (E.B.C.).

Ce périmètre étendu permettra à la Ville de Cannes de proposer une augmentation notable de la capacité de ses cimetières par une extension cohérente du cimetière actuel de l'Abadie car s'inscrivant dans son prolongement, sur des surfaces planes.

L'ensemble représente une superficie totale d'environ 16 000 m².

La phase 1 des travaux est réalisable sans contrainte réglementaire en urbanisme, car déjà inscrite en zone urbaine UE au P.L.U. en vigueur. A l'inverse, la phase 2 soulève des contraintes réglementaires qu'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.' Ouest) et du P.L.U. peut lever.

En effet, en l'état actuel du P.L.U., la phase 2 du projet d'extension ne peut être engagée du fait du classement de ses emprises en espace boisé classé et en zone NL du P.L.U., interdisant tout défrichement et aménagement du site. Ces contraintes sont renforcées par leur inscription en espaces boisés et paysagers (E.B.P.) au S.Co.T.' Ouest.

Dans ce contexte, la Ville de Cannes propose de mener une déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. de Cannes.

En effet, en application des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et L.143-40 à L.143-50 du Code de l'urbanisme, il est établi que lorsque les dispositions d'un P.L.U. et d'un S.Co.T. ne

permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles peuvent être modifiées dans le cadre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de ces documents.

C'est donc dans ce cadre réglementaire que la Commune de Cannes, en qualité de maître d'ouvrage du projet, conduira la procédure en lien étroit avec le syndicat mixte en charge du S.Co.T.' Ouest.

A ce titre, le Comité syndical du S.Co.T.'Ouest, réuni le 04 avril 2024, a délibéré sur sa volonté d'accompagner la Ville de Cannes dans cette démarche.

Conformément aux articles R.104-9 et R.104-13 du Code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du S.Co.T. et du P.L.U. font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité. Elles sont alors soumises à concertation préalable associant, pendant l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

L'objectif de cette concertation est d'assurer une information des personnes précitées pendant l'élaboration du projet et de garantir leur participation.

Il est proposé de définir les modalités de concertation comme suit :

- la durée sera d'un mois minimum,
- les dates précises de la période de concertation seront fixées par arrêté municipal,
- l'avis de concertation préalable sera affiché durant toute la durée de la concertation, à l'Hôtel de Ville de Cannes et en mairies annexes, ainsi qu'au siège du S.Co.T.' Ouest, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse,
- un avis sera diffusé par voie de presse, sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com, et sur celui du S.Co.T.' Ouest, www.scotouest.com, annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation,
- tout au long de cette concertation, un dossier d'informations relatif au projet sera consultable à la Mairie Annexe de Cannes sise 31 boulevard de la Ferrage, ainsi qu'au siège du S.Co.T.' Ouest sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la commune de Cannes (www.cannes.com) et celui du S.Co.T.' Ouest (www.scotouest.com),
- un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie Annexe de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :
 - o sur le registre tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe de La Ferrage, sis 31 boulevard de la Ferrage, 06400 Cannes,
 - o par voie postale à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentille, 06400 Cannes,
 - o par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation-cimetiere@ville-cannes.fr.

A l'issue de cette concertation préalable, un bilan en sera tiré par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

QUESTION (SUITE) N°35

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240624-0000234396-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2024

Retour Préfecture : 01/07/2024

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité consolidé, ce qui inclut son évaluation environnementale, fera ensuite l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen conjoint des personnes publiques associées (P.P.A.) et d'une enquête publique.

En fin de procédure, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des P.P.A., la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur et des avis et conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Comité Syndical du S.Co.T.'Ouest, puis au Conseil Municipal de la Ville de Cannes.

Conformément au II de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, dans la mesure où la procédure de déclaration de projet s'accompagnera d'une évaluation environnementale, l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T et du P.L.U. doit s'accompagner d'une déclaration d'intention, visant à présenter notamment les motivations et caractéristiques principales du projet et ses incidences potentielles sur l'environnement et le cas échéant les solutions de réduction desdites incidences déjà envisagées.

Cette déclaration d'intention fait l'objet d'une annexe à la présente délibération et fera l'objet de mesures de publicité idoines en étant publiée sur le site internet de la Commune et celui des services de l'Etat.

Vu les articles L.2223-1 et suivants, R.2223-1 à R.2223-23-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59, R.143-12 et R.153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.121-15-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.121-25 à R.121-27, et R.123-1 et suivants ;

Vu le S.Co.T.' Ouest approuvé le 21 mai 2021 et modifié le 27 janvier 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé le 18 novembre 2019 et modifié le 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023 et le 18 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de démontrer l'intérêt général du projet d'extension du cimetière de l'Abadie II,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le S.Co.T.' Ouest et le P.L.U. de Cannes pour la réalisation du projet précité.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 17 juin 2024.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 19 juin 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

QUESTION (SUITE) N°35

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240624-0000234396-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2024

Retour Préfecture : 01/07/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'engager un projet d'extension du cimetière de l'Abadie II ;
- de prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest des Alpes-Maritimes et du P.L.U. de Cannes pour la réalisation de l'extension du cimetière de l'Abadie II ;
- d'approuver les modalités de concertation telles que précitées ;
- de préciser qu'au terme de la concertation préalable, un bilan en sera arrêté par le Conseil Municipal ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,



L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN



ANNEXE de la délibération portant engagement du projet d'extension du cimetière Abadie II à Cannes-La-Bocca et prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. de Cannes pour la réalisation de ce projet.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION RELATIVE AU PROJET

La mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (S.Co.T.'Ouest) et du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), par le biais d'une déclaration de projet (D.P.) soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, en application des dispositions du Code de l'environnement (article L. 121-17-1), dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale celle-ci entre dans le champ du droit d'initiative.

En l'espèce, en raison de la nécessaire réduction du périmètre d'un Espace Boisé et Paysagers (E.B.P.) au sein du S.Co.T.'Ouest et d'un Espace Boisé Classé (E.B.C.) au sein du P.L.U. ainsi que du changement de zone N en UE sur le site d'implantation du projet, la Ville de Cannes a engagé l'élaboration d'une évaluation environnementale.

A ce titre, la D.P. emportant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. s'inscrit dans le champ d'application du droit d'initiative.

Ce droit a été introduit par l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La prescription de la procédure de déclaration de projet vaut déclaration d'intention, comme le prévoit l'article L. 121-18 du Code de l'environnement.

Etant donné que les objectifs et la définition du projet feront l'objet d'une concertation préalable au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, il n'est pas envisagé de concertation au sens des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Le droit d'initiative prévu par le code de l'environnement (article L.121-19 du code de l'environnement) peut être exercé durant 2 mois à partir de la publication de la présente déclaration d'intention.

Quant à l'évaluation environnementale afférente au projet et à cette procédure de D.P., celle-ci donnera lieu à enquête publique unique après avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

La déclaration d'intention doit mentionner les éléments ci-après :

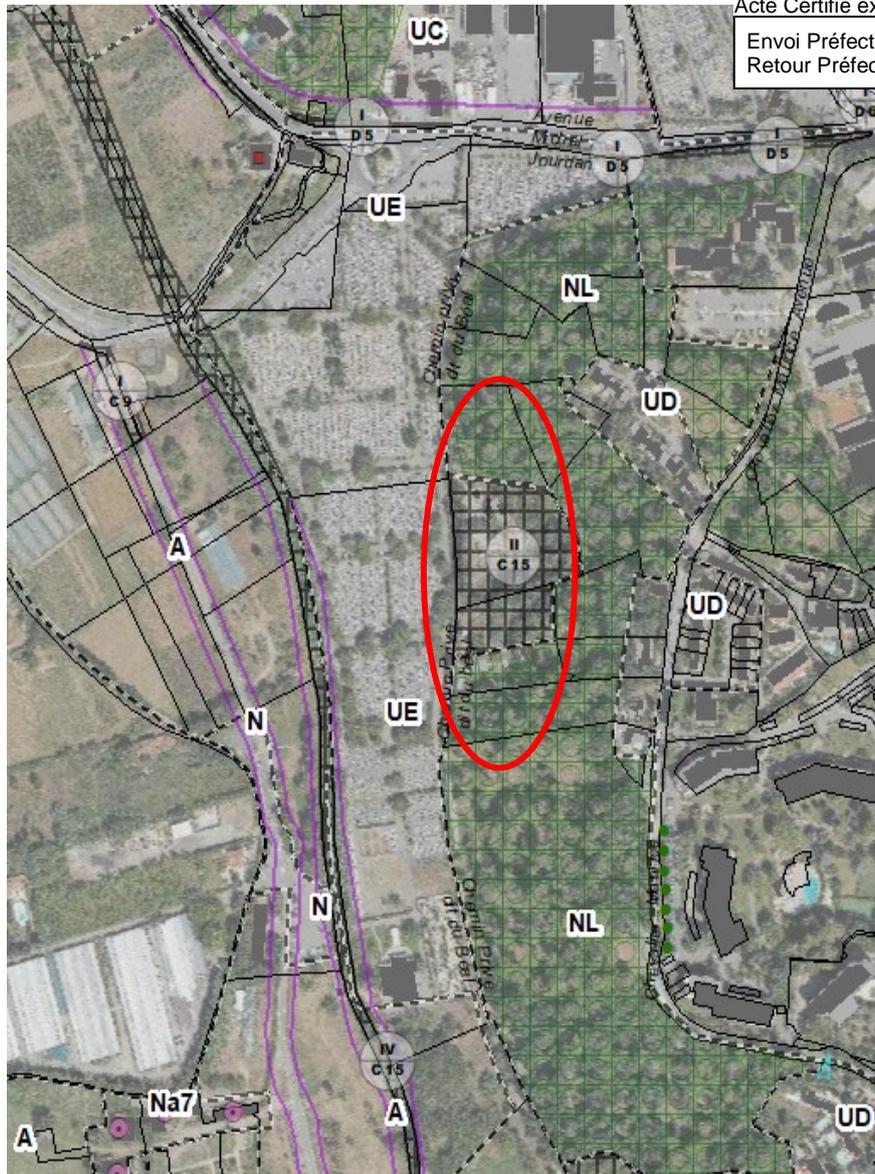
- Les motivations et raisons d'être du projet,
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle,
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet,
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées,
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

A. Les motivations et raisons d'être du projet :

La Ville de Cannes dispose de trois cimetières représentant une capacité de 20 606 emplacements et connaissant un taux d'occupation de 97,8%. D'après les calculs internes des services municipaux, ces cimetières seront complètement saturés dans trois à quatre ans. Face à ce constat, il est impératif de trouver rapidement une solution à cette situation de saturation : c'est dans ce contexte que la Municipalité porte un projet d'extension du cimetière Abadie II, situé à Cannes-la-Bocca. Le P.L.U. de la Ville de Cannes présente un emplacement réservé (E.R.) qui affecte les parcelles cadastrées AB62 et AB64 (surface totale de l'E.R. de 10 200 m²), au bénéfice de la commune et à vocation d'extension du cimetière. Cependant, seule la partie basse du point de vue de la topographie peut accueillir cet aménagement, réduisant l'emprise exploitable à 8 229 m² et générant seulement une extension de cimetière créant une capacité de cinq ans de « vie » (tous types de concessions confondus).

Dans ce contexte, un périmètre de projet pertinent et dépassant les limites de l'E.R. précité a alors été identifié. Ce périmètre est alors composé de partie de l'E.R. et d'un autre foncier identifié en continuité immédiate de l'infrastructure existante, ce qui permettrait de couvrir les besoins d'inhumation pour une durée estimée à environ quinze ans.

Le nouveau périmètre représente une superficie d'environ 16 000 m².



Site identifié pour le projet d'extension du cimetière Abadie II (cercle rouge), zonage réglementaire et emplacements réservés

La D.P. valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. vise à démontrer que cette extension du cimetière Abadie II de Cannes constitue un projet d'intérêt général puisqu'il permettra à la Ville de Cannes, en cohérence avec les objectifs définis par la loi :

- De pouvoir à l'obligation légale d'inhumer tout défunt décédé à Cannes, ou ayant son domicile à Cannes, et pouvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement, sans distinction de culte ni de croyance.
- De respecter l'obligation de détenir un terrain qui est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y apposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

D'un point de vue urbanistique, le foncier attenant au cimetière Abadie II est en mesure d'accueillir un projet d'extension. Ce cimetière est construit sur une surface entièrement plane et longue, dans la basse Vallée de la Siagne, surplombée d'une colline dont la partie basse n'est pas aménagée. Cette partie basse peut créer une complémentarité avec le cimetière existant et ne pas créer de rupture conséquente dans le paysage. Un projet sur cette emprise constituerait un parfait prolongement du cimetière existant.



Site identifié pour le projet d'extension du cimetière Abadie II

B. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet est situé à Cannes, au sein du quartier de Bocca-Nord. L'emprise du site est délimitée à l'ouest et au nord par le chemin du Béal. Des parcelles classées en zone N et E.B.C. constituent la limite entre les emprises allouées au projet et l'axe de circulation majeur que représente l'avenue Maurice Chevalier, à l'est du site.

C. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

L'évaluation environnementale en cours de réalisation identifiera les enjeux afférents au projet et à la D.P. ainsi que les objectifs à poursuivre pour la maîtrise des impacts environnementaux.

D'ores et déjà, sont identifiés les enjeux suivants :

- Enjeu structurant : les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité qui disposent de leviers d'action directs pour les gérer.
- Enjeu prioritaire : les enjeux de cette catégorie présentent un niveau élevé de priorité pour le territoire communal mais de façon moins homogène. Ils sont traités à une échelle plus localisée, et dans un contexte opérationnel et réglementaire.
- Enjeu modéré : ces enjeux peuvent être importants, mais la procédure de D.P. ne constitue pas le cadre idoine pour les prendre en compte.

- Enjeu faible : ces enjeux présentent des impacts et des conséquences qui nécessitent pas des mesures ou une attention prioritaire.

THEMATIQUES	ENJEUX	HIERARCHISATION
CARACTERISTIQUES GEOPHYSIQUES	La préservation de la qualité des masses d'eau présentes à proximité du projet	Enjeu prioritaire
PATRIMOINE PAYSAGER	L'insertion paysagère des nouveaux aménagements	Enjeu structurant
PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ	Impacts et mesures relatifs au défrichement et au déboisement Préservation des espèces remarquables (animales et végétales) recensées sur site	Enjeu structurant Enjeu structurant
RESSOURCES NATURELLES	La préservation qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines	Enjeu prioritaire
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	La prise en compte des risques dans le projet : respect des règlements des PPR (inondation, incendie de forêt...)	Enjeu prioritaire
POLLUTIONS ET NUISANCES	L'impact du projet sur la pollution de l'air et les nuisances sonores	Enjeu faible

Au regard de la nature du site, la Ville de Cannes a engagé dès 2023 avec l'appui des experts du cabinet AgirEcologique une étude de la faune et la flore sur quatre saisons. Cette étude écologique en prévision du projet d'extension a mis en évidence quelques enjeux écologiques notables, du fait de la présence de :

- Un gîte de Petit Rhinolophe,

- Des arbres remarquables (Chênes pubescents), habitat du grand R en partie le réseau de corridors boisés permettant au Petit R zones de chasse,
- Des Coronilles de Valence,
- Des chauves-souris,
- L'écureuil roux,
- Le hérisson d'Europe.

Dans le cadre de l'aménagement, des actions pour limiter les impacts sur la biodiversité sont également à l'étude comme :

- La préservation de l'habitat des chauves-souris,
- La pose de nichoirs pour les oiseaux et pour les chauves-souris,
- L'aménagement de passages à faune dans les clôtures,
- L'installation d'enrochements favorables aux reptiles,
- La prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier afin d'éviter leur propagation.

Cette extension devra donc être respectueuse de la faune et la flore existante et aura un caractère paysager marqué pour s'intégrer parfaitement au paysage.

D. Les solutions alternatives envisagées

Le projet est justifié par l'impossibilité d'étendre les cimetières existants (Grand Jas, Abadie I), saturés et dont les urbanisations environnantes ne permettent pas en tant que telles la réalisation d'un projet d'extension.

Par ailleurs, le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.), pièce maitrise du P.L.U. de la Ville de Cannes, de par ses orientations, sanctuarise certains secteurs du territoire ou limite de fait tout projet d'implantation autre que ceux destinées à la construction de logements ou à la création d'emplois en zone urbaine.

E. Les modalités de concertation préalable

L'objectif de cette concertation est d'assurer une information des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant l'élaboration du projet et de garantir leur participation.

Par la présente, il est proposé de définir les modalités de cette concertation comme suit :

- La durée sera d'un mois minimum,
- L'avis de concertation préalable sera affiché durant toute la durée de la concertation, à l'Hôtel de Ville de Cannes et en mairies annexes, ainsi qu'au siège du S.Co.T.' Ouest, 57 avenue Pierre Séward à Grasse,
- Un avis sera diffusé par voie de presse, sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com, et sur celui du S.Co.T.' Ouest, www.scotouest.com, annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation,

- Tout au long de cette concertation, un dossier d'information consultable à la Mairie Annexe de Cannes sise 31 boulevard de la Ferrage du S.Co.T.' Ouest sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la commune de Cannes (www.cannes.com) et celui du S.Co.T.' Ouest (www.scotouest.com),
- Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public à la Mairie Annexe de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :
 - sur le registre tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe de Cannes, sis 31 boulevard de la Ferrage, 06400 Cannes,
 - par voie postale à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentille, 06400 Cannes,
 - par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation-cimetiere@ville-cannes.fr.